



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 22 mai 2014

**Service départemental de la
communication interministérielle**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Indemnisation des sinistres dus aux orages du 21 mai 2014

Afin de répondre aux questions posées à la cellule de crise, la préfecture précise que les dommages causés par l'action directe du vent, de la grêle ou de la neige relèvent de la procédure classique d'indemnisation via la clause « tempête, grêle, neige TGN » des contrats d'assurance.

Les sinistrés doivent donc s'orienter vers leur assurance.

Toutefois, les clauses de certains contrats peuvent prévoir que les sinistrés doivent être en mesure de prouver que la vitesse des vents a été anormalement intense. La demande d'indemnisation doit alors s'accompagner d'un certificat intempérie à obtenir auprès d'une société météorologique (service payant). Des assureurs acceptent comme justificatif une attestation établie par le maire expliquant qu'un phénomène exceptionnel entraînant des dégâts s'est produit sur sa commune. Des photographies et coupures de presse peuvent utilement étayer cette attestation

Contacts presse:

Préfecture de la Dordogne
Service départemental de la communication
interministérielle

Valérie LESCURE
☎ 05.53.02.24.07
Valerie.lescure@dordogne.gouv.fr